



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 05/12/2024

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENOIR, PETIT (à partir de la délibération n° DCM2024-09-21/07) et PROTAIS.

Membres excusés : Mmes HAUBERT, LENHARDT et LEPREVOST et Mrs BONNET et MOIZAN

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme HAUBERT donne pouvoir à Mme LEBRETON-BOYERE

Mme LENHARDT donne pouvoir à Mr BARBEY

Mr MOIZAN donne pouvoir à Mr BOYERE

Mme PETIT donne pouvoir à Mr HAUCHARD pour les délibérations DCM2024-12-16/01 à DCM2024-12-16/06

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9 en début de séance, puis 10 à compter de la délibération n° DCM2024-12-16/07

Membres votants : 14

Date de publication : 23/12/2024

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2024-12-16/01	Délibération définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)	Approuvée
DCM2024-12-16/02	Classement de la voirie du lotissement Le Clos Saint André dans le domaine public	Approuvée
DCM2024-12-16/03	Délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)	Approuvée
DCM2024-12-16/04	Décision modificative n° 2 : remise d'ouvrage SDE76 pour l'éclairage leds du stade	Approuvée
DCM2024-12-16/05	Décision modificative n° 3 : remise d'ouvrage SDE76 pour le réseau d'éclairage public de l'impasse des Granges	Approuvée
DCM2024-12-16/06	Décision modificative n° 4 : remise d'ouvrage SDE76 pour l'éclairage public de l'impasse des Granges	Approuvée
DCM2024-12-16/07	Décision modificative n° 5 : dotation aux amortissements des immobilisations acquises en 2024	Approuvée
DCM2024-12-16/08	Délibération portant accueil de personnes volontaires en service civique	Approuvée
Débat	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi)	

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2024-12-16/01 :

Délibération définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 8 août au 14 octobre 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier de concertation en mairie et sur le site internet de la commune. La communication de cette concertation a été faite via le Norville Infos et l'application Panneau Pocket.

Le bilan de cette consultation est le suivant : aucune observation ou remarque n'a été faite.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones d'accélération des énergies renouvelables ont été réalisées en concertation avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande qui a émis un avis favorable en date du 1^{er} mars 2024.
Les zones d'accélération concernées sont cartographiées en annexe.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- **De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.**
- **De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine Maritime, ainsi qu'à Caux Seine Agglo.**
- **De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

Délibération n° DCM2024-12-16/02 :

Classement de la voirie du lotissement Le Clos Saint André dans le domaine public :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Didier LEBRETON, propriétaire du lotissement Le Clos Saint André, nous a sollicité pour transférer dans le domaine public communal la voie d'accès aux 12 pavillons (parcelle cadastrée A1259).

Cette demande a été étudiée par le service voirie de Caux Seine Agglo compétent en ce domaine. Il a émis un avis préalable favorable à la rétrocession.

L'acte notarié de transfert de la voirie et de son classement dans le domaine public sera à la charge de l'aménageur du lotissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la cession des voies et réseaux du lotissement Le Clos Saint André au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, de valider la cession des voies et réseaux du lotissement Le Clos Saint André au profit de la commune à titre gracieux, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire. Le Conseil Municipal valide le transfert des voies et réseaux du lotissement dans le domaine public communal.

Délibération n° DCM2024-12-16/03 :

Délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- **d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.**

Délibération n° DCM2024-12-16/04 :

Décision modificative n° 2 : remise d'ouvrage SDE 76 pour l'éclairage leds du stade :

Il convient d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux effectués par le SDE 76 sur les éclairages leds du stade de football.

Il convient donc de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
21538 (041) : Autres réseaux	15.048,71	13258 (041) : Autres groupements de collectivités	15.048,71
Total Dépenses	15.048,71	Total Recettes	15.048,71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° DCM2024-12-16/05 :

Décision modificative n° 3 : remise d'ouvrage SDE 76 pour le réseau d'éclairage public de l'impasse des Granges :

Il convient d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux effectués par le SDE 76 sur le réseau d'éclairage public de l'impasse des Granges.

Il convient donc de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
21538 (041) : Autres réseaux	22.576,05	13258 (041) : Autres groupements de collectivités	22.576,05
Total Dépenses	22.576,05	Total Recettes	22.576,05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° DCM2024-12-16/06 :

Décision modificative n° 4 : remise d'ouvrage SDE 76 pour l'éclairage public de l'impasse des Granges :

Il convient d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux effectués par le SDE 76 sur l'éclairage public de l'impasse des Granges.

Il convient donc de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
21538 (041) : Autres réseaux	12.936,81	13258 (041) : Autres groupements de collectivités	12.936,81
Total Dépenses	12.936,81	Total Recettes	12.936,81

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° DCM2024-12-16/07 :

Décision modificative n° 5 : dotation aux amortissements des immobilisations acquises en 2024 :

Avec la nouvelle nomenclature comptable M57, les amortissements des immobilisations sont comptabilisés à compter de la date de mise en service, et non plus à compter de l'année suivante.

Il convient donc de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Il s'agit des immobilisations n° 2041822024001 pour le génie civil et n° 2041822024002 pour le réseau électrique de l'impasse des Granges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	2.310,10	2804182 (040) : Bâtiments et installations	2.310,10
Total Dépenses	2.310,10	Total Recettes	2.310,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° DCM2024-12-16/08 :

Délibération portant accueil de personnes volontaires en service civique :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission**

de service civique dans le domaine de la culture et loisirs à compter du 06/01/2025 pour une durée de 7 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès de la Mission Locale.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi) :

Le Conseil Municipal

Prend Acte du Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en procédure d'élaboration

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine agglo, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux. Les conseillers municipaux ont été destinataires du PADDi préalablement à la réunion du conseil.

Une première version du PADD a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (zéro artificialisation nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine agglo est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN, de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un évènement majeur : la fermeture du vapocraqueur d'ExxonMobil. Caux Seine agglo a donc dû apporter des modifications substantielles au PADD alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales. Il convient donc de vous exposer les principales modifications du PADD et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

Compte-rendu des échanges du débat au sein du conseil municipal :

1. Les évolutions sur l'habitat :

Peu d'opportunités sont laissées aux foyers souhaitant avoir un verger, jardin, animaux.

Il faudra privilégier le vertical pour réussir à construire la quantité de logements désirée au risque de revoir apparaître des grandes tours qui ont déjà fait l'objet de critiques.

2. Les évolutions sur les équipements publics :

Pas de débat particulier.

3. Les évolutions sur l'économie :

Le démantèlement d'Exxon et la dépollution du terrain doivent se faire le plus rapidement possible afin de faire venir d'autres industries.

4. Les évolutions mineures du PADDi :

Le transport à la demande a été mis en place.

Il faut anticiper les futures obligations, par exemple de débroussaillage, avant de laisser construire en bordure de forêt.

En conclusion du débat, il a été souligné que tout reste axé sur les villes centre au détriment des communes rurales qui vont devenir des villes dortoir.

Clôture du débat à 22 heures

QUESTIONS DIVERSES

Information de la décision du maire du 01/10/2024 sur le virement de crédit pour les travaux du SDE76 à l'Impasse des Granges :

Comme le permet la fongibilité en M57, nous avons effectué un virement de crédit pour transférer 12.476,88 € au chapitre 204 pour les travaux de réseaux électriques et génie civil Impasse des Granges car nous avons un manque de crédit sur ce chapitre.

Ces 12.476,88 € ont été prélevé au chapitre 23 sur l'article 2315 installation, matériel et outillage technique.

Agenda :

10/01/2025 : Cérémonie des vœux à 18h à la salle des fêtes